



ARRÊTÉ N° 9532

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement de la rue de Michelfelden

**LE MAIRE DE LA VILLE DE HUNINGUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et 2542-3,

VU le Code de la Route modifié et complété, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 325.12 à 325.18, R 411.18, R 411.24, R 412.51, R 417.1 à 417.13, R421.5 et R 421.7,

VU l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU les dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,

CONSIDERANT que les travaux de terrassement pour la création de fosses d'arbres nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les travaux de terrassement auront lieu à partir du vendredi 21 mars jusqu'au mardi 22 avril 2025 au niveau de la rue Michelfelden (à partir du n°29 rue Michelfelden jusqu'au croisement de la rue de Michelfelden/ rue de Saint-Louis).

La circulation sera exclusivement en sens unique rue Michelfelden : de la rue de la Concorde en direction de la rue de Saint-Louis. Elle sera interdite à tous véhicules en provenance de la rue de Saint-Louis en allant en direction de la rue de Michelfelden, sauf pour les véhicules d'intérêt général prioritaires et les personnes autorisées.

La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la rue de Michelfelden.

**Article 2** - Une déviation sera mise en place par la rue du Docteur Léon Mangeney.

**Article 3** - Une déviation pour les piétons et cyclistes sera également mise en place, ils devront prendre le trottoir côté numéros impairs (à partir du croisement rue de Saint-Louis / rue Michelfelden, côté pharmacie et rue Pasteur jusqu'au 29 rue Michelfelden).

**Article 4** - Le stationnement sera interdit au droit du n°1 de la rue de la Concorde pour l'emplacement du camion des travaux.

Article 5 - Des panneaux de signalisation avec l'affichage du présent arrêté seront mis en place afin d'avertir les riverains, notamment un panneau d'interdiction de tourner à gauche au bout de la rue de la Concorde et de la rue Pasteur en direction de la rue Michelfelden.

Article 6 - La mise en place des panneaux est assurée par l'entreprise STARTER TP.

Article 7 - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et/ou de la mise en fourrière de son véhicule par les autorités compétentes conformément aux textes et loi en vigueur.

Article 8 - Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du 10 mars 2025.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Juge du Tribunal Judiciaire de MULHOUSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-LOUIS,
- Monsieur le Commandant Fonctionnel de la Circonscription de la Police Nationale de SAINT-LOUIS,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Trois Frontières - 49, avenue du Général de Gaulle - 68300 SAINT-LOUIS,
- Monsieur le Directeur de la Société METRO CARS - 14, rue du Ballon - 68300 SAINT-LOUIS,
- L'entreprise STARTER TP - 71, rue des Bois - 68540 FELDKIRCH
- La Police Municipale,
- Le Centre Technique Municipal,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

HUNINGUE, le 10 mars 2025

Le Maire



Jean Marc DEICHTMANN